

Foire aux questions (FAQ)

Vaccination contre la grippe des veaux

Cliquez sur la question pour accéder directement à la réponse

1.	Contexte	4
	Quelle est la situation actuelle concernant la vaccination des veaux d'engraissement en Suisse ?	4
	Quel est l'objectif de la vaccination ?	4
2.	Ce qu'il faut savoir sur la grippe des veaux	4
	La grippe des veaux est-elle comparable à la grippe humaine ?	4
	Quels sont les symptômes de la grippe des veaux ?	4
	Comment évaluer l'état clinique actuel d'un veau ?	5
	Ne peut-on pas lutter contre l'infection virale initiale à l'aide de médicaments ?	5
	Quel est le traitement des veaux atteints de grippe des veaux sévère ?	5
3.	Immunité de troupeau	5
	Pourquoi rendre la vaccination obligatoire ?	5
	Qu'entend-on par immunité de troupeau ?	5
	Faut-il vraiment que tous les animaux soient vaccinés pour obtenir une immunité de troupeau ?	5
4.	Mise en œuvre, exécution et sanctions	6
	On impose déjà beaucoup trop d'obligations aux éleveurs, et en voilà une de plus. À quoi cela rime-t-il ?	6
	Pourquoi l'Union suisse des paysans et les organisations bovines soutiennent-elles une mesure qui entraîne un surcroît de travail et de coûts pour les exploitations laitières ?	6
	Je suis fondamentalement contre les vaccinations. Est-ce que je ne pourrai plus vendre de veaux d'engraissement dorénavant ?	6
	Quelles sont les exceptions à l'obligation de vacciner dans l'exploitation de naissance ?	6
	Les veaux d'engraissement d'exploitations biologiques doivent-ils également être vaccinés ?	6
	Comment s'effectue le contrôle pour vérifier que les veaux de l'exploitation de naissance ont bien été vaccinés ?	7
	L'exploitation de naissance ou l'exploitation suivante doivent-elles payer un supplément pour les contrôles de vaccination aléatoires ?	7
	Des sanctions sont-elles prévues pour les éleveurs qui ne vaccinent pas les veaux conformément à la règle ?	7
	Concrètement, quelles sont les sanctions prévues ?	7
	Pourquoi une phase pilote de trois ans seulement est-elle prévue dans un premier temps ?	7
5.	Effets de la vaccination	8
	Que se passe-t-il dans l'organisme lors d'une vaccination ?	8
	Que signifie la « protection immunitaire » ?	8
	Qu'entend-on par les « effets non spécifiques » d'un vaccin ?	8

Pourquoi est-il important de vacciner contre la grippe des veaux ?	8
Contre quels agents pathogènes de la grippe des veaux vaccine-t-on ?	8
Pourquoi n'utilise-t-on pas un vaccin qui agisse contre les bactéries (p. ex. les pasteurelles) ?	8
Est-il alors exclu que les animaux vaccinés contractent la grippe des veaux ?	9
Pourquoi la vaccination ne peut-elle pas prévenir la maladie de manière absolument sûre ?	9
Que dois-je faire si certains animaux du groupe acheté n'ont pas été vaccinés dans l'exploitation de naissance ?	9
6. Vaccination intranasale	9
Quels sont les vaccins disponibles pour la vaccination intranasale des veaux d'engraissement ?	9
Santé Bovins Suisse recommande-t-elle un vaccin particulier pour l'administration intranasale ?	9
Combien coûte le vaccin pour l'administration intranasale ?	9
7. Vaccination dans l'exploitation de naissance	10
Pourquoi les veaux doivent-ils être vaccinés dans l'exploitation de naissance déjà ?	10
Pourquoi les veaux doivent-ils être vaccinés deux semaines avant la vente ?	10
Pourquoi l'exploitation de naissance doit-elle prendre en charge les coûts de la première vaccination ? ...	10
Pourquoi le vaccin doit-il être administré par voie nasale dans l'exploitation de naissance ?	10
La vaccination intranasale a-t-elle des effets secondaires ?	10
Quand faut-il vacciner le veau par voie intranasale dans l'exploitation de naissance ?	10
Peut-on vacciner des veaux alors qu'ils sont sous l'effet d'autres médicaments ?	11
Où l'éleveur de l'exploitation de naissance doit-il se procurer le vaccin ?	11
L'éleveur peut-il effectuer lui-même la vaccination intranasale ?	11
Faut-il également vacciner les veaux d'élevage qui restent sur l'exploitation ?	11
Que peut faire l'exploitation de naissance, indépendamment de la vaccination, pour réduire le risque de cas fréquents de grippe des veaux ?	11
8. Réalisation de la vaccination intranasale dans l'exploitation de naissance	11
Comment le vaccin doit-il être stocké dans l'exploitation de naissance ?	11
Puis-je demander au vétérinaire du troupeau qu'il me remette des doses individuelles ?	12
Une dose unique se compose-t-elle vraiment de deux flacons ?	12
Comment préparer une dose de vaccin pour la vaccination intranasale ?	12
Comment procède-t-on à la vaccination intranasale ?	12
Faut-il porter des gants jetables pour procéder à la vaccination ?	12
Que deviennent la seringue jetable, l'aiguille, les flacons en verre et l'applicateur après l'administration du vaccin ?	12
Comment documenter la vaccination ?	13
Combien de temps dure le processus d'administration du vaccin intranasal à un veau ?	13
Peut-on vacciner plusieurs veaux à la fois ?	13
Peut-on conserver du vaccin dissous dans un flacon de cinq doses jusqu'à la vaccination du veau suivant ?	13
9. Vaccination dans l'exploitation suivante	13
Pourquoi faut-il vacciner une deuxième fois dans l'exploitation suivante ?	13

Quand le vaccin doit-il être administré dans l'exploitation suivante ?.....	13
Quels vaccins existent pour vacciner les veaux dans l'exploitation suivante ?.....	14
Pourquoi le vaccin administré dans l'exploitation suivante ne doit-il pas l'être par voie nasale, comme dans l'exploitation de naissance ?	14
Santé Bovins Suisse recommande-t-elle un vaccin plutôt qu'un autre pour les exploitations suivantes ?...	14
Peut-on vacciner tous les veaux d'un groupe à la fois ?	14
Peut-on vacciner des veaux alors qu'ils sont sous l'effet d'autres médicaments ?	14
Combien coûte le vaccin à l'engraisseur ?	14
Que peut faire l'exploitation suivante, indépendamment de la vaccination, pour réduire le risque de cas fréquents de grippe des veaux ?	15
10. Réalisation de la vaccination intranasale dans l'exploitation suivante	15
Comment s'effectue la vaccination par injection sous-cutanée ?	15
Comment s'effectue la vaccination par injection intramusculaire ?.....	15
Avec quelles aiguilles faut-il procéder à la vaccination par injection ?.....	15
Faut-il utiliser une nouvelle aiguille pour chaque animal ?	15
Comment éliminer les aiguilles à usage unique usagées ?	16
La vaccination par injection a-t-elle des effets secondaires ?	16
Que faut-il faire en cas d'auto-injection accidentelle du vaccin ?	16
11. Autres questions	16
Les vaccins contre la grippe des veaux sont-ils des vaccins à ARN messenger ?	16
Certains vaccins injectables contiennent de l'aluminium et du mercure. N'est-ce pas dangereux ?	16
Peut-on utiliser des « nosodes » dans le cadre d'une prophylaxie homéopathique alternative ?.....	16
Les vaccins entraînent-ils un délai d'attente pour les animaux vaccinés ?.....	16
La viande des animaux vaccinés peut-elle être consommée ?	17
Les vaccins modifient-ils la qualité de la viande des animaux d'engraissement ?.....	17
Si des effets secondaires devaient survenir suite à la vaccination - où peut-on les signaler ?.....	17
Existe-t-il un point de contact pour toute autre question relative à la vaccination ?	17

1. Contexte

Quelle est la situation actuelle en matière de vaccination des veaux d'engraissement en Suisse ?

Le 27 janvier 2025, la Commission permanente « Production animale » de l'Union suisse des paysans a décidé, à l'unanimité de la branche, d'intégrer la vaccination des veaux de boucherie contre la grippe des veaux sur l'exploitation de naissance pour une durée initiale de trois ans [en tant que mesure obligatoire dans les directives de l'AQ](#). La vaccination sera donc de rigueur à partir du 1^{er} juillet 2025 pour tous les veaux des exploitations de naissance destinés à la vente. La vaccination devra s'effectuer par voie intranasale à l'aide d'un vaccin vivant, au moins 14 jours avant la vente afin d'obtenir une réponse immunitaire solide préalablement au transfert d'étable. L'administration d'un deuxième vaccin dans l'exploitation suivante est obligatoire.

Quel est l'objectif de la vaccination ?

La vaccination vise à protéger les veaux contre les agents pathogènes de la grippe des veaux (aussi appelée bronchopneumonie infectieuse enzootique, grippe bovine), les agents pathogènes viraux étant les précurseurs d'infections bactériennes secondaires. L'objectif est d'améliorer la santé des animaux, de réduire le recours aux antibiotiques et, par-là, d'améliorer la rentabilité. Enfin et surtout, il s'agit d'améliorer la demande et la réputation de la viande de veau et de bœuf suisse.

2. Ce qu'il faut savoir sur la grippe des veaux

La grippe des veaux est-elle comparable à la grippe humaine ?

Non, le terme de « grippe » est trompeur, car la grippe humaine est causée par des virus de type influenza, qui sont inoffensifs pour les veaux. La grippe humaine se caractérise par un début soudain de la maladie, souvent accompagné de fièvre, d'une toux sèche, de maux de tête et de douleurs articulaires ainsi que, dans de nombreux cas, d'une inflammation des voies respiratoires supérieures (trachéobronchite). Les symptômes de la maladie disparaissent en l'espace d'une semaine chez la plupart des patients même sans traitement lorsque les conditions de l'environnement sont favorables. Heureusement, une pneumonie due à une infection secondaire par des bactéries est rare.

Quels sont les symptômes de la grippe des veaux ?

Après l'infection virale, l'on observe d'abord une infection des voies respiratoires supérieures, caractérisée cliniquement par de la toux, un état de faiblesse et de la fièvre (> 39,3°C). Si la pression infectieuse sur les veaux est élevée et que les conditions de leur environnement favorisent la transmission (notamment une densité d'occupation élevée, beaucoup d'ammoniac, une forte humidité de l'air, une absorption d'énergie insuffisante), une pneumonie grave se développe rapidement par une infection bactérienne secondaire avec une densification du tissu pulmonaire et des foyers de pus, en particulier dans le lobe supérieur du poumon. Une telle pneumonie met en péril aigu la vie de l'homme et de l'animal et n'a absolument rien à voir avec un simple rhume ! En l'espace de quelques jours, une dilatation irréversible du tissu pulmonaire restant (emphyème pulmonaire) peut se développer. Contrairement à la grippe humaine, les pneumonies sont très fréquentes chez les veaux atteints de cette grippe !

Comment évaluer l'état clinique actuel d'un veau ?

Les symptômes cliniques (état général, température rectale, fréquence respiratoire, intensité respiratoire, quotient respiratoire, écoulement nasal, résultat de l'auscultation), relevés par le vétérinaire lors de l'examen clinique, sont déterminants. L'examen par ultrasons est également très utile, car il permet d'évaluer l'ampleur des modifications anormales du tissu pulmonaire de manière fiable et rapide.

Ne peut-on pas lutter contre l'infection virale initiale à l'aide de médicaments ?

Non, lors d'infections virales, tant en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire, les options de pharmacothérapie causale sont très limitées. Le traitement est uniquement symptomatique. Les antibiotiques sont inefficaces contre les infections virales. En revanche, les vaccins sont très efficaces à titre préventif pour éviter les infections virales. Les succès de la vaccination contre la rougeole, la grippe, les oreillons et la rubéole en médecine humaine p. ex. l'ont démontré de façon saisissante. Pareil pour les effets positifs prouvés de la vaccination des veaux contre la grippe des veaux, basée sur les principaux agents viraux impliqués, le VRSB et le Pi-3.

Quel est le traitement des veaux atteints de grippe des veaux sévère ?

L'on administre en priorité des antibiotiques pour lutter contre l'infection bactérienne secondaire ainsi que des médicaments anti-inflammatoires pour combattre la réaction inflammatoire souvent excessive du veau infecté. En outre, il peut être judicieux d'administrer d'une part des médicaments destinés à dilater les voies respiratoires, à inhiber la libération de médiateurs inflammatoires tels que l'histamine, et d'autre part des antioxydants. Le vétérinaire en décidera après l'examen clinique de l'animal.

3. Immunité de troupeau

Pourquoi rendre la vaccination obligatoire ?

Le fait que le plus grand nombre possible de veaux arrivent vaccinés dans l'exploitation suivante procure l'avantage de « l'immunité de troupeau ». Par contre, si seuls quelques animaux d'un groupe arrivent vaccinés, l'avantage potentiel disparaît et l'on aurait tout aussi bien pu s'épargner les efforts déployés.

Qu'entend-on par immunité de troupeau ?

L'immunité de troupeau signifie que dans un groupe de veaux, le nombre d'animaux immunisés contre l'agent pathogène grâce à la vaccination est tellement important que la maladie ne peut plus guère se propager : l'agent pathogène touche alors principalement des animaux qu'il est incapable d'infecter, et qui ne transmettent donc pas l'agent pathogène. La chaîne d'infection est rompue.

Faut-il vraiment que tous les animaux soient vaccinés pour obtenir une immunité de troupeau ?

Non, si quelques animaux n'ont pas été vaccinés, ils bénéficient tout de même de l'immunité de troupeau. On admet en général qu'au moins 80 % de tous les animaux d'un groupe doivent être vaccinés pour obtenir une immunité de troupeau.

4. Mise en œuvre, exécution et sanctions

On impose déjà beaucoup trop d'obligations aux éleveurs, et en voilà une de plus. À quoi cela rime-t-il ?

Tous les représentants du secteur sont convaincus que le seul fait de lancer un appel ou de recommander une vaccination volontaire n'entraînerait pas une généralisation de la vaccination. En outre, le succès de la vaccination ne sera démontré que si presque tous les veaux arrivent vaccinés sur le marché et qu'il existe une immunité de troupeau effective.

Pourquoi l'Union suisse des paysans et les organisations bovines soutiennent-elles une mesure qui entraîne un surcroît de travail et de coûts pour les exploitations laitières ?

L'USP a toujours eu à cœur de défendre les intérêts de l'agriculture dans son ensemble. Depuis des années, le secteur est sous pression en raison de taux de mortalité élevés chez les veaux et d'une utilisation massive d'antibiotiques dans l'engraissement des veaux et du gros bétail. La branche a acquis la conviction qu'il faut sortir de la défensive et que la vaccination est une mesure appropriée, à un coût relativement faible et pour un bénéfice escompté élevé. Elle doit notamment permettre d'améliorer le positionnement de la viande de veau et de bœuf et d'augmenter les ventes.

Je suis fondamentalement contre les vaccinations. Est-ce que je ne pourrai plus vendre de veaux d'engraissement dorénavant ?

Si, ce sera toujours possible, cependant les veaux devront avoir au moins 57 jours avant de quitter l'exploitation.

Quelles sont les exceptions à l'obligation de vacciner dans l'exploitation de naissance ?

Des dérogations sont prévues

- pour les veaux âgés d'au moins 57 jours au moment de la vente,
- pour les veaux déplacés vers une exploitation d'estivage ou à un autre endroit au sein de la même exploitation,
- pour les veaux destinés à un élevage allaitant et de nourrices avant le 21^e jour de vie,
- pour les veaux déplacés avec leur mère,
- pour les cas d'urgence, lorsque la mère ou le veau meurt.

Les veaux d'engraissement d'exploitations biologiques doivent-ils aussi être vaccinés ?

Oui, l'obligation est indépendante du label et s'applique à tous les veaux d'engraissement qui quittent l'exploitation. Il est également recommandé de vacciner les propres veaux d'élevage. Il n'y a pas de délai d'attente sur les vaccins, donc pas de double délai d'attente dans les exploitations bio.

Comment s'effectue le contrôle pour vérifier que les veaux de l'exploitation de naissance ont bien été vaccinés ?

Le contrôle dans les exploitations s'effectue par échantillonnage dans le cadre des contrôles AQ. Les contrôles portent sur les départs et les arrivées selon la BDTA, sur les mentions dans le journal des traitements avec le vaccin et la date de vaccination ainsi que sur l'acquisition de doses de vaccin, dont la plausibilité est vérifiée par rapport au nombre de veaux selon la BDTA.

L'exploitation de naissance ou l'exploitation suivante doivent-elles payer un supplément pour les contrôles de vaccination aléatoires ?

Non, le contrôle a lieu dans le cadre du contrôle AQ. Il s'agit juste d'un point de contrôle supplémentaire, intégré dans le spectre du contrôle.

Des sanctions sont-elles prévues pour les éleveurs qui ne vaccinent pas les veaux conformément à la règle ?

Oui, les éleveurs qui n'ont pas fait vacciner leurs veaux comme il se doit sont soumis aux mêmes sanctions que celles prévues pour les infractions aux autres prescriptions en matière d'AQ. Selon la gravité du cas, un blâme (rappel), un avertissement ou une exclusion du programme est prononcé(e).

Concrètement, quelles sont les sanctions prévues ?

Les sanctions sont les mêmes que pour les infractions à d'autres exigences de gestion de la qualité :

- Preuve d'un premier manquement : blâme sans incidence financière et contrôle de suivi l'année suivante ;
- Preuve d'une première récurrence : avertissement payant et contrôle de suivi l'année suivante :
 - les frais d'avertissement s'élèvent à 30 CHF par veau non vacciné de manière conforme (selon la directive actuelle AQ-VS)
 - en plus, des frais de traitement en fonction du temps consacré par Agriquali au traitement du cas.
- Preuve d'une deuxième récurrence : exclusion du programme AQ-VS ;
- Les contrôles supplémentaires réalisés par les organismes de contrôle sont facturés aux exploitations en sus. L'exploitation fautive doit donc supporter, en plus des frais d'Agriquali, des frais de contrôle supplémentaires ainsi que le coût du temps qui y est consacré.

Pourquoi une phase pilote de trois ans seulement est-elle prévue dans un premier temps ?

Le succès durable des vaccinations doit être démontré par des chiffres concrets concernant la santé des animaux et le recours aux antibiotiques. C'est pourquoi Santé Bovins Suisse (SBS) collectera et évaluera ces données entre 2026 et 2028. Un bilan sera dressé fin 2028 et la Commission permanente « Production animale » prendra une décision quant à l'intégration définitive de cette vaccination dans les directives.

5. Effets de la vaccination

Que se passe-t-il dans l'organisme lors d'une vaccination ?

La vaccination simule la première exposition de l'organisme à un agent pathogène dangereux. Elle consiste à administrer des agents pathogènes vivants rendus inoffensifs ou d'agents pathogènes tués. Le système immunitaire réagit comme il le fait face à de véritables agents pathogènes : il multiplie les cellules de défense et fabrique des cellules plasmatiques ainsi que des cellules à mémoire qui produisent des anticorps. Ceux-ci permettent, en cas de « vraie » contamination ultérieure par l'agent pathogène, d'éviter l'apparition de la maladie clinique.

Que signifie la « protection immunitaire » ?

La protection immunitaire signifie que les cellules de défense et les anticorps spécifiques fabriqués suite à la vaccination agissent comme une « mémoire immunologique ». Lorsque les animaux vaccinés sont infectés par l'agent pathogène de type sauvage, celui-ci peut être détruit immédiatement. La maladie ne se déclare pas du tout ou, du moins, son évolution est moins grave.

Qu'entend-on par les « effets non spécifiques » d'un vaccin ?

Un vaccin influence toujours le schéma de réaction de l'organisme lorsqu'il est confronté à d'autres antigènes que ceux contenus dans ledit vaccin. Par conséquent, le vaccin avec l'antigène « X » ne protège pas seulement contre cet antigène, mais produit aussi des effets sur la réponse immunitaire à d'autres agents pathogènes. Ces effets supplémentaires sont appelés effets non spécifiques (« *non-specific effects* », NSE), effets hétérologues ou « *off-target effects* » (trad. : effets hors cible).

Pourquoi est-il important de vacciner contre la grippe des veaux ?

La grippe des veaux est la maladie des veaux qui cause le plus de dommages économiques. Les exploitations suivantes, en particulier, sont confrontées à des maladies respiratoires fréquentes, surtout au cours des quatre premières semaines suivant l'introduction des animaux achetés, et font une utilisation massive d'antibiotiques. La vaccination des veaux d'élevage devrait considérablement atténuer ce problème.

Contre quels agents pathogènes de la grippe des veaux vaccine-t-on ?

Les différents vaccins disponibles sur le marché contiennent les principaux virus à l'origine de la grippe des veaux. Il s'agit du virus respiratoire syncytial bovin (VRSB) et du virus para-influenza de type 3. Le vaccin contient des agents pathogènes atténués ou inactivés qui provoquent certes une réaction immunitaire, mais ne rendent pas l'animal vacciné malade.

Pourquoi n'utilise-t-on pas un vaccin qui agisse contre les bactéries (p. ex. les pasteurelles) ?

Dans la plupart des cas de grippe des veaux, la maladie commence par une infection virale, qui détruit d'abord l'épithélium cilié des voies respiratoires supérieures. Des bactéries comme les pasteurelles peuvent alors se multiplier en abondance et provoquer la pneumonie proprement dite. Par conséquent, la prévention de l'infection virale par la vaccination diminue nettement le risque d'infections bactériennes.

Est-il alors exclu que les animaux vaccinés contractent la grippe des veaux ?

Non. Si d'autres facteurs de risque de la grippe des veaux entraînent un stress massif des animaux, ceux-ci peuvent tomber malades malgré la vaccination. L'évolution de la maladie est toutefois moins grave chez les animaux vaccinés que chez les veaux non vaccinés.

Pourquoi la vaccination ne peut-elle pas prévenir la maladie de manière absolument sûre ?

Parce que la grippe des veaux est une maladie multifactorielle type, qui se développe aussi lorsque le système immunitaire de l'animal est sollicité de manière excessive par un transport long et éprouvant, ou par une trop grande densité d'occupation p. ex. La vaccination peut certes réduire le risque de maladie, mais ce n'est pas une panacée.

Que dois-je faire si certains animaux du groupe acheté n'ont pas été vaccinés dans l'exploitation de naissance ?

Dans la mesure où seuls certains animaux n'ont pas été vaccinés (parce qu'ils sont âgés de plus de 57 jours au moment du transfert ou qu'ils sont exemptés de vaccination), cela ne pose pas de problème majeur, car ils peuvent bénéficier de ce que l'on appelle l'immunité de troupeau. On admet en général qu'au moins 80 % de tous les animaux d'un groupe doivent être vaccinés pour obtenir une immunité de troupeau.

6. Vaccination intranasale

Quels sont les vaccins disponibles pour la vaccination intranasale des veaux d'engraissement ?

Quatre vaccins sont commercialisés en Suisse pour la vaccination intranasale, à savoir Bovalto® Respi Intranasal (Boehringer Ingelheim), Bovilis® IntraNasal RSP Live (MSD Animal Health GmbH), NASYM® (Dr. E. Graeub AG) et Rispoval® RS+PI3 IntraNasal (Zoetis).

Santé Bovins Suisse recommande-t-elle un vaccin particulier pour l'administration intranasale ?

Non, il n'existe pas d'études scientifiques suffisantes qui permettraient de recommander un vaccin comme étant plus efficace que d'autres. Le choix du vaccin incombe donc au vétérinaire du troupeau.

Combien coûte le vaccin pour l'administration intranasale ?

Le prix d'une dose se situe à l'heure actuelle entre 10 et 15 CHF. Les prix varient en fonction du vétérinaire, des quantités achetées et de la taille des emballages.

7. Vaccination dans l'exploitation de naissance

Pourquoi les veaux doivent-ils être vaccinés dans l'exploitation de naissance déjà ?

Parce qu'une bonne protection immunitaire ne se développe que chez les animaux en bonne santé et en bonne condition physique. Tel est le cas au cours des premières semaines de vie dans l'exploitation de naissance. Par contre, à l'arrivée des veaux d'engraissement dans l'exploitation suivante, les animaux étant fortement stressés par le transport, le nouvel environnement et le nouveau système d'abreuvement, le moment serait mal choisi pour la première vaccination.

Pourquoi les veaux doivent-ils être vaccinés deux semaines avant la vente ?

Parce qu'il faut environ deux semaines pour qu'une immunité solide se développe chez l'animal vacciné. La réponse immunitaire de ce dernier est très complexe et nécessite du temps : il se développe après la vaccination d'une part certaines cellules dans le sang qui détruisent l'agent pathogène (appelées cellules T cytotoxiques) et d'autre part des anticorps.

Pourquoi l'exploitation de naissance doit-elle prendre en charge les coûts de la première vaccination ?

Parce que l'engraisseur paie pour un veau sain avec une bonne protection immunitaire et prend lui-même en charge les frais de la deuxième vaccination. En outre, le débat constant dans l'opinion publique et les médias à propos des taux de mortalité élevés et de l'utilisation massive d'antibiotiques chez les veaux est aussi un problème pour les producteurs laitiers. En procédant à la vaccination, ils contribuent en plus à réduire ces problèmes. La variante d'un supplément sur le prix du veau d'engraissement a été examinée, mais le risque d'une correction du prix l'aurait neutralisée.

Pourquoi le vaccin doit-il être administré par voie nasale dans l'exploitation de naissance ?

Premièrement, l'administration intranasale correspond à la voie d'entrée naturelle de l'agent pathogène et stimule donc surtout les cellules des muqueuses, essentielles à l'induction de la réponse immunitaire. Deuxièmement, il est possible d'utiliser par voie intranasale des agents pathogènes atténués (« vaccin vivant »), qui entraînent une réponse immunitaire cellulièrement efficace. Troisièmement, en cas d'administration intranasale, les anticorps du colostrum ne peuvent pas inactiver l'antigène vaccinal – un risque encouru lors de vaccination par injection de très jeunes veaux.

La vaccination intranasale a-t-elle des effets secondaires ?

Les effets secondaires de la vaccination intranasale sont rares. Dans peu de cas, un léger écoulement nasal ou oculaire apparaît le jour suivant. Chez certains animaux vaccinés, on observe une augmentation temporaire de la température corporelle ainsi que de la toux (jusqu'à trois jours durant).

Quand faut-il vacciner le veau par voie intranasale dans l'exploitation de naissance ?

En principe, le veau à vacciner doit être en bonne santé. Un veau malade, souffrant p. ex. de diarrhée ou d'une inflammation ombilicale aiguë, ne sera vacciné qu'une fois guéri. Le moment

opportun pour vacciner varie d'un vaccin autorisé à l'autre (autorisation à partir du premier/neuvième/dixième jour de vie) et doit être discuté avec le vétérinaire de troupeau.

Peut-on vacciner des veaux alors qu'ils sont sous l'effet d'autres médicaments ?

Les veaux qui ont reçu, à titre prophylactique, une injection de fer ou de sélénium peuvent être vaccinés sans hésitation. Les veaux qui ont reçu des médicaments en raison d'une maladie ne devraient, en revanche, pas être vaccinés. En particulier, aucune vaccination ne peut être effectuée après l'administration d'anti-inflammatoires stéroïdiens (comme la dexaméthasone), car ceux-ci empêchent la réaction immunitaire souhaitée chez le veau.

Où l'éleveur de l'exploitation de naissance doit-il se procurer le vaccin ?

Dans les exploitations qui ont conclu une convention relative aux médicaments vétérinaires (C-Médrvét), le vétérinaire du troupeau remet le vaccin à l'éleveur.

L'éleveur peut-il effectuer lui-même la vaccination intranasale ?

Oui, cela est autorisé dans les exploitations qui ont conclu une convention relative aux médicaments vétérinaires (C-Médrvét). Le cas échéant, il conviendra de clarifier les questions de mise en œuvre pratique avec le vétérinaire du troupeau.

Faut-il également vacciner les veaux d'élevage qui restent sur l'exploitation ?

C'est utile et recommandé, mais ce n'est pas obligatoire si ces veaux restent dans l'exploitation. Mieux vaut prévenir que guérir ! Tous les veaux devraient être systématiquement vaccinés, notamment en présence d'infections respiratoires à répétition chez les veaux de l'exploitation au cours des premières semaines de vie. Il convient en outre de ne pas perdre de vue les autres conditions nécessaires à l'élevage de veaux en bonne santé (bon approvisionnement en colostrum, litière sèche en abondance, pas de courants d'air, apport de lait abondant).

Que peut faire l'exploitation de naissance, indépendamment de la vaccination, pour réduire le risque de cas fréquents de grippe des veaux ?

Il faut garder à l'esprit les autres conditions nécessaires à l'élevage de veaux en bonne santé. Il s'agit notamment d'un bon approvisionnement en colostrum, d'une litière sèche abondante, d'un air de qualité sans courant d'air et d'un abreuvement abondant en lait.

8. Réalisation de la vaccination intranasale dans l'exploitation de naissance

Comment le vaccin doit-il être stocké dans l'exploitation de naissance ?

Les vaccins se conservent en principe au réfrigérateur, à une température de 4 à 7°C.



Puis-je demander au vétérinaire du troupeau qu'il me remette des doses individuelles ?

Oui, les vaccins sont disponibles en emballages de différentes tailles, dont les doses individuelles. Un emballage de ce type contient en général cinq doses individuelles.

Une dose unique se compose-t-elle vraiment de deux flacons ?

Oui, c'est vrai : le vaccin proprement dit se trouve dans un flacon en verre. Il s'agit d'une substance blanche et solide (« pastille » ; lyophilisat). Cette substance produite par lyophilisation reste stable à l'abri de l'eau pendant une longue durée.

Le deuxième flacon en verre, d'une contenance de 2 ml, contient un solvant liquide clair.

Comment préparer une dose de vaccin pour la vaccination intranasale ?

- Tout d'abord, sortir la seringue à usage unique de son emballage et insérer une nouvelle aiguille ;
- celle-ci permet d'aspirer le solvant liquide de l'un des flacons ;
- injecter ensuite ce solvant à l'aide de l'aiguille dans le deuxième flacon, qui contient le lyophilisat ;
- bien agiter brièvement le flacon jusqu'à dissolution de la substance solide et obtention d'un liquide homogène de couleur rose ;
- aspirer ce liquide dans la seringue jetable ;
- jeter l'aiguille ;
- fixer fermement sur le cône de la seringue un applicateur pour l'administration intranasale.

Comment procède-t-on à la vaccination intranasale ?

- D'abord, maintenir le veau debout avec son arrière-train dans un coin, de sorte qu'il ne puisse pas s'échapper vers l'arrière ;
- les droitiers se placeront sur le côté droit du veau ;
- tenir la seringue avec l'applicateur dans la main droite ;
- avec la main gauche, maintenir la tête de l'animal contre sa propre cuisse gauche ;
- introduire l'applicateur de 3 à 5 cm dans une narine, plutôt vers le bas et le centre de l'animal (ventromédial), afin d'atteindre le canal nasal inférieur ;
- injecter la moitié du vaccin ;
- retirer l'applicateur, puis répéter la procédure dans l'autre narine pour administrer la seconde moitié du vaccin ;
- retirer l'applicateur et le jeter avec les autres déchets.

Faut-il porter des gants jetables pour procéder à la vaccination ?

Non, ce n'est pas nécessaire. Comme pour tous les médicaments néanmoins, il faut se laver les mains avant de manipuler des vaccins.

Que deviennent la seringue jetable, l'aiguille, les flacons en verre et l'applicateur après l'administration du vaccin ?

Il s'agit de matériel jetable, à utiliser pour une seule vaccination. Ensuite, ce matériel doit être éliminé avec les ordures ménagères. Afin de minimiser le risque de blessure par des aiguilles ouvertes, il est recommandé d'utiliser une poubelle à aiguilles usagées. Le vétérinaire du troupeau vous aidera à vous en procurer une.

Comment documenter la vaccination ?

L'éleveur inscrit la vaccination dans le journal des traitements avec la date, le numéro de la marque auriculaire de l'animal vacciné et le vaccin.

Combien de temps dure le processus d'administration du vaccin intranasal à un veau ?

Préparation du vaccin et documentation incluse, il faut compter 5 à 10 minutes par animal.

Peut-on vacciner plusieurs veaux à la fois ?

Oui, et c'est tout simple. Il faut cependant rappeler que les veaux vaccinés doivent ensuite demeurer dans l'exploitation pendant 14 jours pour développer une immunité solide. Pour vacciner plusieurs veaux, il existe des flacons en verre contenant du lyophilisat pour 5 veaux ou pour 25 veaux.

Pour vacciner un grand nombre d'animaux, il est conseillé d'utiliser un pistolet de vaccination à remplissage automatique, qui permet de renouveler le dosage du vaccin en continu. Le vétérinaire du troupeau pourra vous aider à vous le procurer. Les pistolets de vaccination doivent être nettoyés avec soin après chaque utilisation, stockés au sec et contrôlés avant toute nouvelle utilisation en fonction du volume souhaité.

Peut-on conserver du vaccin dissous dans un flacon de cinq doses jusqu'à la vaccination du veau suivant ?

Non, le vaccin dissous dans le solvant doit impérativement être administré au veau dans les deux heures.

9. Vaccination dans l'exploitation suivante

Pourquoi faut-il vacciner une deuxième fois dans l'exploitation suivante ?

Pour obtenir une immunité durable, le vaccin contre la grippe des veaux doit être administré deux fois. Après la seconde vaccination, dite « de rappel », l'organisme produit les anticorps et les lymphocytes T cytotoxiques plus rapidement qu'après le premier vaccin, et le nombre de cellules mémoire monte en flèche. Nous connaissons bien ce principe de l'immunisation dite de base dans la vaccination humaine, puisqu'il faut vacciner les jeunes enfants à plusieurs reprises contre les rotavirus, le tétanos, la diphtérie, la coqueluche et la poliomyélite, p. ex. avant d'obtenir une protection solide contre ces dangereux agents pathogènes.

Quand le vaccin doit-il être administré dans l'exploitation suivante ?

Dans l'exploitation suivante, les veaux d'engraissement doivent d'abord se remettre des contraintes du transport et du transfert d'étable, afin d'être dans un état stable et sain au moment de la seconde vaccination. Ce sera le cas, en général, pendant la troisième ou la quatrième semaine après la livraison.

Quels vaccins existent pour vacciner les veaux dans l'exploitation suivante ?

Pour la vaccination par injection, plusieurs vaccins sont commercialisés en Suisse, à savoir les vaccins vivants NASYM® (Dr. E. Graeub AG), Rispoval® RS (Zoetis), Rispoval® 2/BRSV + Pi3 (Zoetis) ainsi que les vaccins morts Bovalto® Respi 3 (Boehringer Ingelheim) et Bovilis® Bovigrip (MSD Animal Health GmbH).

Pourquoi le vaccin administré dans l'exploitation suivante ne doit-il pas l'être par voie nasale, comme dans l'exploitation de naissance ?

Premièrement, lors de l'inoculation du deuxième vaccin, les veaux ont déjà 8 à 10 semaines, de sorte que les anticorps du colostrum de leur mère ne peuvent plus guère influencer sur la réponse au vaccin. Deuxièmement, les animaux sont beaucoup plus grands et plus difficiles à immobiliser. Une injection est alors nettement plus simple. Troisièmement, aucune étude n'a démontré un avantage significatif d'une deuxième vaccination intranasale par rapport à une vaccination de rappel par injection. Néanmoins, il est tout à fait permis d'administrer aussi le second vaccin par voie intranasale.

Santé Bovins Suisse recommande-t-elle un vaccin plutôt qu'un autre pour les exploitations suivantes ?

Non, aucune étude scientifique suffisante ne permet de recommander un vaccin comme étant plus efficace que d'autres. Le choix du vaccin incombe donc au vétérinaire du troupeau.

Peut-on vacciner tous les veaux d'un groupe à la fois ?

Oui, et c'est tout simple. Il faut cependant rappeler qu'au moment de la vaccination, les veaux doivent être en bonne santé. Chez les animaux qui ont de la fièvre et/ou de la toux, la respiration courte et rapide avec une fréquence respiratoire élevée, le second vaccin ne devrait être administré qu'une fois qu'ils sont complètement rétablis.

Les seringues doseuses à remplissage automatique (« pistolet de vaccination », « injecteur automatique ») permettent de vacciner rapidement un grand nombre d'animaux. Elles doivent être nettoyées avec soin après chaque utilisation, stockées au sec et contrôlées avant toute nouvelle utilisation en fonction du volume souhaité.

Peut-on vacciner des veaux alors qu'ils sont sous l'effet d'autres médicaments ?

Les veaux qui ont reçu, à titre prophylactique, une injection de fer ou de sélénium peuvent être vaccinés sans hésitation. Les veaux qui ont reçu des médicaments en raison d'une maladie ne devraient, en revanche, pas être vaccinés. En particulier, aucune vaccination ne peut être effectuée après l'administration d'anti-inflammatoires stéroïdiens (comme la dexaméthasone), car ceux-ci empêchent la réaction immunitaire souhaitée chez le veau.

Combien coûte le vaccin à l'engraisneur ?

Le prix d'une dose se situe à l'heure actuelle entre 10 et 15 CHF. Les prix varient en fonction du vétérinaire, des quantités achetées et de la taille des emballages.

Que peut faire l'exploitation suivante, indépendamment de la vaccination, pour réduire le risque de cas fréquents de grippe des veaux ?

L'engraisseur peut faire beaucoup : la détention en petits groupes (< 20 animaux), un espace suffisant pour chaque veau (3 m² si possible), une litière sèche abondante, une bonne qualité de l'air (bonne arrivée d'air frais à faible vitesse) et une alimentation adéquate, car le système immunitaire du veau requiert beaucoup d'énergie. Lors d'un examen à l'arrivée dans la nouvelle étable, il faut repérer au plus tôt les animaux manifestement malades (c.-à-d. qui présentent de la fièvre, un état de faiblesse, qui toussent et ont la respiration courte et rapide) et soit les détenir dans un enclos individuel et les traiter immédiatement, soit les refuser au marchand.

10. Réalisation de la vaccination intranasale dans l'exploitation suivante

Comment s'effectue la vaccination par injection sous-cutanée ?

Certains vaccins s'injectent sous la peau (« sous-cutanés »). La peau un peu lâche du cou et de la paroi latérale de la poitrine s'y prête bien. Former d'abord un pli de la peau. Puis piquer d'un coup sec et bref à travers la peau et pousser l'aiguille dans le tissu sous-cutané, parallèlement à la surface de la peau. On sait que l'aiguille est positionnée correctement si on peut la déplacer facilement. Le vaccin doit être facile à injecter, sinon cela signifie que la peau n'est pas encore complètement percée ou que l'aiguille est enfoncée trop profondément, sous le fascia qui revêt le muscle.

Comment s'effectue la vaccination par injection intramusculaire ?

Les muscles du cou se prêtent bien à l'injection intramusculaire, à l'intérieur d'un triangle situé à environ une largeur de main en-dessous du bord supérieur du ligament cervical, à une largeur de main à peine devant l'omoplate et au-dessus des vertèbres cervicales (nettement palpables). Positionner l'aiguille de manière à former un angle droit avec la peau et injecter le vaccin rapidement. Une aspiration n'est pas possible compte tenu de l'immobilisation provisoire, le cas échéant, de l'animal. L'injection est à proscrire en cas de souillure massive de cette zone du pelage.

Avec quelles aiguilles faut-il procéder à la vaccination par injection ?

Pour l'injection sous-cutanée ou intramusculaire, on utilisera des aiguilles à usage unique de 0,9 à 1,2 mm de diamètre (18-20 G). Une longueur de 15-20 mm est suffisante, la longueur standard étant de 40 mm. Les aiguilles sont disponibles auprès du vétérinaire du troupeau.

Faut-il utiliser une nouvelle aiguille pour chaque animal ?

Dans l'idéal, on changera d'aiguille après chaque animal. Cela permet d'éviter la transmission d'agents pathogènes d'un animal vacciné à l'animal suivant. En outre, les aiguilles peuvent être émoussées après une seule utilisation. Dans la pratique, une aiguille est utilisée pour un maximum de cinq animaux. Les aiguilles contaminées, endommagées ou émoussées doivent être remplacées immédiatement.

Comment éliminer les aiguilles jetables usagées ?

Afin de diminuer le risque de blessure, les aiguilles usagées doivent être éliminées en toute sécurité à l'aide d'une poubelle à aiguilles. Le vétérinaire du troupeau vous aidera à vous en procurer une.

La vaccination par injection a-t-elle des effets secondaires ?

Chez certains animaux, un petit gonflement survient sur le site d'injection. On constate occasionnellement une légère hausse de température associée à une réticence à se mouvoir, qui persiste pendant trois jours tout au plus. Comme pour tous les médicaments, de très rares cas d'effets secondaires plus graves ont été observés (moins d'un animal sur 10 000).

Que faut-il faire en cas d'auto-injection accidentelle du vaccin ?

En cas d'auto-injection accidentelle, il faut consulter un médecin sans attendre et lui montrer la notice d'emballage ou l'étiquette du vaccin.

11. Autres questions

Les vaccins contre la grippe des veaux sont-ils des vaccins à ARN messager ?

Non, il s'agit de vaccins classiques vivants ou morts.

Certains vaccins injectables contiennent de l'aluminium et du mercure. N'est-ce pas dangereux ?

Ces adjuvants stimulent davantage le système immunitaire et sont ajoutés aux vaccins depuis des décennies. Des études scientifiques montrent que les sels d'aluminium entraînent davantage de réactions au niveau du site d'injection, mais les chercheurs n'ont pas pu établir de lien statistique avec des effets secondaires graves ou permanents. De même, des études sur le thiomersal n'ont pas révélé d'accumulation de mercure dans l'organisme. Le thiomersal présente un léger risque de réaction allergique chez l'animal vacciné.

Peut-on utiliser des « nosodes » dans le cadre d'une prophylaxie homéopathique alternative ?

Non. Selon les recommandations de camvet.ch (Association Vétérinaire Suisse pour les Médecines Complémentaires et Alternatives) à propos de l'utilisation des nosodes homéopathiques : les nosodes occupent une place précieuse dans l'homéopathie. Ils peuvent être utilisés pour traiter des maladies, mais ils ne remplacent pas les vaccins au sens de la médecine conventionnelle.

Les vaccins entraînent-ils un délai d'attente pour les animaux vaccinés ?

Non, aucun des vaccins autorisés n'a de délai d'attente (c.-à-d. 0 jour).

La viande des animaux vaccinés peut-elle être consommée ?

Oui, sans hésitation.

Les vaccins modifient-ils la qualité de la viande des animaux d'engraissement ?

Non, les vaccins n'exercent aucune influence sur la qualité ni sur le goût de la viande. Indirectement, la vaccination produit un effet positif dans la mesure où les animaux grandissent plus vite et sont bien en chair s'ils évitent systématiquement les infections respiratoires.

Si des effets secondaires devaient survenir suite à la vaccination - où peut-on les signaler ?

Tout effet secondaire manifeste ou simplement suspect doit impérativement être signalé. Le vétérinaire du troupeau ou l'éleveur doit effectuer son signalement auprès de Swissmedic, Vigilance Médicaments vétérinaires, Hallerstrasse 7, CH-3012 Berne ; +41 58 462 05 73; vetvigilance@swissmedic.ch ou uaw@vetvigilance.ch

Existe-t-il un point de contact pour toute autre question relative à la vaccination ?

Oui, Santé Bovins Suisse se tient à votre disposition (www.rgs-ntqs.ch ou 031 910 20 11 ou info@rgs-ntqs.ch).